



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-91/2002

Document consultable dans Médi@m

Date :

18/06/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention franco-algérienne

Liens :

Plan de classement :

50

Emetteurs :

DDRI

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Circulaire n° DSS/DACI/2002/321 du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre de l'arrangement administratif complémentaire n° 9 revalorisant le seuil pour l'octroi des prestations en nature de grande importance.

Mots clés :

Convention franco-algérienne

Le Directeur
Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCERY



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 91/2002

Date : 18/06/2002

Objet : Convention franco-algérienne

Affaire suivie par Jean-Pierre ADAM - ☎ 01.42.79.32.85 - ☎ 01.42.79.34.08
Claude LEVY - ☎ 01.42.79.35.85 - ☎ 01.42.79.34.08

Le Ministère nous informe par circulaire n° DSS/DACI/2002/321 du 30 mai 2002 que l'arrangement administratif complémentaire n° 9 porte, entre autres, le seuil pour l'octroi des prestations en nature de grande importance du côté algérien à 9000 DA, le montant du côté français, fixé à 300 € demeurant inchangé.

Ces dispositions sont applicables à compter du **1^{er} juin 2002**.

Le Directeur Délégué Aux Risques
Pierre-Jean LANCRY